



## Commune de BROCHON

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021 À 18H30**

Date de convocation : 09 septembre 2021

**PRÉSENTS** : Mmes Véronique BARDET, Djamila GHAMMAD, Martine POTOT,  
Martine FILLOD, Fabienne NIGAUD  
MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ,  
Joffrey LAMBERT, Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André  
GEOFFROY

**ABSENT EXCUSÉ** :

André GEOFFROY pouvoir à Djamila GHAMMAD  
Brahim EL GARTI pouvoir à Philippe DIDIER  
Joffrey LAMBERT pouvoir à Martine FILLOD  
Denis DERREZ pouvoir à Martine POTOT

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

---

#### **Début de séance : 18h30**

#### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2021:**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 8 juillet 2021.

*Pour : 14 contre : 0 abstention : 0*

#### **2- Création d'un emploi**

La création d'un emploi non permanent **d'agent technique** à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, basé sur l'indice brut 403 et l'indice majoré 364 ; et sera créé à compter du 12 octobre 2021.

L'agent recruté sera chargé des tâches nécessaires au fonctionnement des services, principalement dans les domaines : de l'entretien des espaces verts, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

*Pour : 15 Contre : Abstention :*

### **3-Suppression de poste**

**Le Maire propose à l'assemblée sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, la suppression du poste ci-dessous :**

| <b>DATE+<br/>N° DE<br/>DÉLIB</b> | <b>POSTE</b>    | <b>NB<br/>HEURES<br/>HEBDO</b> | <b>PERMANENT<br/>NON<br/>PERMANENT</b> | <b>INDICE<br/>BRUT</b> | <b>INDICE<br/>MAJORÉ</b> |
|----------------------------------|-----------------|--------------------------------|--|------------------------|--------------------------|
| 02/04/2021<br>N°19               | Agent technique | 24/35                          | Non permanent                          | 403                    | 364                      |

*Pour : 15 Contre : Abstention :*

### **4-ONF**

#### **PREMIÈREMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe           |
|----------|--------------|-------------------------|
| 2_C2     | 4.35         | ACT (Conversion de TSF) |
| 10_C2    | 5.35         |                         |
| 12_C2    | 3.24         |                         |
| 14_C2    | 5.16         |                         |
| 24_C2    | 1.67         |                         |

**SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe            | Délai | Type de coupe      |
|----------|--------------|--------------------------|-------|--------------------|
| 13 S1    | 2.66         | SF (taillis sous futaie) | 2025  | Etalement affouage |

#### **DEUXIÈMEMENT**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

**VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

| Parcelles | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) |
|-----------|---|
| 2_C2      |   |
| 10_C2     |   |
| 12_C2     |   |
| 14_C2     |   |
| 24_C2     |   |

**Nomination des bénéficiaires solvables :**

1<sup>er</sup> bénéficiaire : Monsieur Mathieu ANDRE

2<sup>ème</sup> bénéficiaire : Monsieur André GEOFFROY

3<sup>ème</sup> bénéficiaire : Monsieur Philippe SOVCIK

2. La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

3. Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **30 €**
- **ARRÊTERA** le règlement d'affouage lors du partage.
- **FIXERA** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses lors du partage.

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**TROISIÈMEMENT**

**ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

*Pour :15 Contre : Abstention :*

**5-DECISION MODIFICATIVE**

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses           |         | Recettes                       |         |
|--------------------|---------|--------------------------------|---------|
| Article (Chapitre) | Montant | Article (Chapitre) - Opération | Montant |
|                    |         |                                |         |

|                                     |          |                       |  |
|-------------------------------------|----------|-----------------------|--|
| 6232 – Fêtes et cérémonies          | + 2000   |                       |  |
| 6257 – Réceptions                   | -1000    |                       |  |
| 6574 – Subventions aux associations | -1000    |                       |  |
| <b>Total Dépenses</b>               | <b>0</b> | <b>Total Recettes</b> |  |

## **INVESTISSEMENT**

| Dépenses                         |          | Recettes                       |         |
|----------------------------------|----------|--------------------------------|---------|
| Article (Chapitre)               | Montant  | Article (Chapitre) - Opération | Montant |
| 21318 – Autres bâtiments publics | +11 000  |                                |         |
| 020 – Dépenses imprévues         | -3 000   |                                |         |
| 2116 – Cimetière                 | -8 000   |                                |         |
| <b>Total Dépenses</b>            | <b>0</b> | <b>Total Recettes</b>          |         |

*Pour : 15 Contre : Abstention :*

## **6-VENTE PARCELLE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré le 21 mars 2018 a décidé de vendre à M. David JORDAN la parcelle AI 155-157 au prix de 39500€ sous réserve de la modification du PLU. La délibération n°24/2021, approuve la modification simplifiée du PLU, qui conditionnait cette vente.

Le conseil municipal est amené à revalider cette vente.

*Pour : 15 Contre : Abstention :*

## **7- Informations**

### Positionnement du Conseil municipal de Brochon sur le sujet du périscolaire Brochon/Fixin :

Pour faire suite au courrier de M le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin/Nuits St Georges en date du 20 août 2021, et après en avoir de nouveau débattu, le conseil municipal de Brochon exprime les positions suivantes sur le sujet, positions déjà exprimées avec constance par son Maire et lors des différentes commissions ad hoc:

- Le Conseil n'estime pas pertinent de concentrer dans la durée sur Brochon l'accueil périscolaire et la cantine. Cette situation ne semble pas tenable dans le temps pour des questions de qualité de l'accueil et de sécurité.

- Le Conseil réaffirme qu'il estime pertinent de répartir sur les communes de Brochon et de Fixin respectivement la restauration des enfants d'un côté et l'accueil périscolaire du matin et du soir de l'autre. Cette solution s'inscrit dans la cohérence de l'organisation scolaire (de compétence communale) de ce RPI, que le Conseil souhaite maintenir. Elle permet de maintenir l'équilibre et les ressources apportées par chacune des communes en termes de locaux notamment, et surtout d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et leur sécurité.
- Le Conseil prend acte que la nécessaire mise en œuvre des habilitations administratives et la réalisation de travaux entraîneront une mise en œuvre à l'automne 2021 selon le calendrier avancé par la Présidence de la Communauté de Communes.
- Enfin, le Conseil accepte d'entrer en discussion avec la Communauté de communes et les municipalités de Couchey et Fixin pour étudier la faisabilité et les conditions de la création d'un accueil périscolaire unique pour les 3 communes. Le conseil estime que l'étude de cette hypothèse, qui prendra du temps, rend donc d'autant plus nécessaire la mise en œuvre de l'orientation précédente.

#### Le jour de la nuit :

L'association « Ciné Cyclo » propose la projection d'un film autour de l'environnement le 9 octobre 2021 à partir de 20h30, dans la cour de l'école.

Le système de projection sera alimenté par un vélo, sur lequel vous serez conviés à venir pédaler.

#### Travaux de voirie :

M. ANDRE Mathieu, 3<sup>ème</sup> adjoint, présente un projet de voirie concernant : la rue du 8 Mai, la ruelle Marchandeaup, la rue du Meix de la Belle Marguerite, la rue du Tilleul.

Une présentation du projet sera proposée aux habitants.

#### Le marathon des Grands Crus :

Se déroulera le 17 octobre prochain, tous les bénévoles sont les bienvenus. Vous pouvez vous inscrire sur le site suivant :

<https://www.marathondesgrandscrus.com/benevole>

**Fin de séance : 21H15**